

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M

16054161

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le
08 AVR. 2016
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0420.289.023

Dénomination

(en entier) : **Promenu**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Ferdinand Piette 45 à 4520 Wanze

Objet de l'acte : modifications des statuts

En vertu d'un acte reçu le 1^{er} mars 2016 par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE, Martine MANIQUET et Moira PLENEVAUX, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze, l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée PROMENU a pris en présence de tous les associés, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION -REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une réduction de capital...

à concurrence de trente-six mille cinq cent vingt-cinq euros et cinquante-sept cents (36.525,57) pour le ramener de 122.268,29 (cent vingt-deux mille deux cent soixante-huit euros et vingt-neuf cents) à 85.742,72 (quatre-vingt-cinq mille sept cent quarante-deux euros et septante-deux cents) sans annulation de titres, par

-L'annulation par remboursement du compte courant de Madame Loly Stéphanie d'un montant de 31.778,43 euros

-le remboursement à chaque action d'une somme de sept euros et quarante cent (7,40)

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

L'article 5 étant modifié en ce sens.

ARTICLE 5. CAPITAL.**A/ Capital**

Le capital social est fixé à la somme de 85.742,72 (quatre-vingt-cinq mille sept cent quarante-deux euros et septante-deux cents) ; il est représenté par quatre mille neuf cent trente-deux (4.932) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille neuf cent trente-deuxième de l'avoir social, toutes entièrement libérées.

B/ Historique du capital

A l'origine, à la constitution de la société, la capital a été fixé à la somme de un million cent mille francs belges représenté par mille cent parts sociales de mille francs chacune.

Par acte du vingt-quatre avril deux mil six, l'assemblée générale extraordinaire a converti le capital en euros, lequel a été fixé à vingt-sept mille deux cent soixante-huit euros et vingt-neuf cents (27.268,29) et a ensuite procédé à une augmentation de capital à concurrence de nonante-cinq mille euros en créant trois mille huit cent trente-deux nouvelles parts sociales.

Aux termes de cette assemblée le capital est fixé à cent vingt-deux mille deux cent soixante-huit euros et vingt-neuf cents (122.268,29) .

Aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Maniquet à Wanze, le premier mars 2016, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence de 36.525,57 pour le mener à la somme de 122.268,29 euros à 85.742,72 euros.

DEUXIEME RESOLUTION- DEMISSION DU GERANT

L'assemblée générale extraordinaire décide de démissionner le gérant, Monsieur Letroye à dater du 30 juin 2012.

L'assemblée lui donne décharge.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent

Martine MANIQUET
Notaire Associé à Wanze

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2016 - Annexes du Moniteur belge